

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Affaire suivie par : M. Angelo PICCILLO
Tel : 04.74.32.30.69
Courriel: angelo.piccillo@ain.gouv.fr

**Commission départementale de la nature, des paysages
et des sites (CDNPS)**

Extrait du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2025

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), dans sa formation dite « publicité », s'est réunie le 23 juin 2025, sous la présidence de M. Angelo PICCILLO, chef du bureau de l'aménagement, urbanisme et installations classées de la préfecture de l'Ain, en vue d'examiner notamment le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP).

Y participaient :

- Mme Andrée Raccurt, maire de Bressolles
- Mme Elisabeth Favre, représentant le CEN Rhône-Alpes
- Mme Elodie Benoit, représentant la DDT
- M. Raphaël Viguié, représentant la DREAL
- Mme Karine Mahé, représentant la DDPP

Pétitionnaire :

- Mme Isabelle MONIOTTE, responsable Service Habitat Urbanisme, par audio

Étaient excusés ou représentés :

- Mme Marie-Christine Chapel, conseillère départementale, qui a donné mandat à Mme Raccurt
- France Nature environnement, qui a donné mandat à la DDT
- M. Guillaume Agaty, maire de Biziat, qui a donné mandat à Mme Favre
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, qui a donné mandat à la DREAL
- Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, excusée

Assistait également à la séance :

- Mme Louise Rigolot, adjointe au chef du bureau de l'aménagement, urbanisme et installations classées

Le président remercie les participants de leur présence.

Après avoir constaté que le quorum est bien atteint, il invite la DDT à rapporter le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de la communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP).

La DDT présente le projet de règlement local de publicité aux membres. Au cours de cette présentation, il est soulevé le manque de clarté du document qui pourrait être source d'erreurs et de mauvaise interprétation du règlement.

Le pétitionnaire répond qu'un guide utilisateur sera rédigé afin de simplifier la compréhension du document auprès du public et des instructeurs des dossiers.

A l'issue des échanges, le pétitionnaire est invité à quitter la réunion.

Le président invite les membres à procéder au vote : il est rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le président,


Angelo PICCILLO

EXTRAIT